

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 43

29 Bd Chantemesse, 43000 AIGUILHE

2 04 71 02 29 45 - Courriel: <u>ufc.quechoisir43@orange.fr</u>

L'AUTOMOBILE ET VOUS!

Documentation réalisée par l'UFC Que Choisir Limousin

ACHAT D'UN VEHICULE

Aujourd'hui, de nombreuses possibilités s'offrent à vous quant à l'acquisition d'un véhicule : achat d'une voiture neuve ou d'occasion, à un particulier ou à un professionnel. D'autres alternatives existent, telles que la location longue durée ou la location avec option d'achat.



Voyons aujourd'hui l'acquisition d'un véhicule neuf

Le vendeur est tenu par la loi à certaines obligations. De la signature du bon de commande à la livraison, votre attention doit être entière, quelques déceptions peuvent vous attendre.

Affichage des prix : une obligation!

Le prix à payer par le consommateur doit être celui affiché sur place et dans les publicités. Il inclut les frais de transport et de préparation du véhicule.

Article 3 arrêté du 28 juin 2000 : les frais concernant des services proposés par le vendeur ou demandés en plus par l'acheteur (délivrance du certificat d'immatriculation) doivent faire l'objet d'un accord préalable et être mentionnés par écrit avant la signature du contrat.



Il doit être apposé, sur le lieu de vente, un étiquetage identifiant le véhicule, et indiqué la dénomination de vente (marque, type, modèle, consommation de carburant).

Bon de commande, valeur contractuelle

Une fois le bon de commande signé, les deux parties sont engagées selon les conditions générales de vente.

Article 5 arrêté du 29 juin 2000 : mentions obligatoires telles que la dénomination de vente, le prix, la date limite de livraison.

La livraison

Obligation de livraison par le professionnel à la date ou dans le délai indiqué :

- seul le mois de mise à disposition est stipulé : le véhicule est livré dans les quinze premiers jours du mois,
- aucun délai n'est stipulé : le véhicule est livré dans les trente jours après conclusion du contrat.

A retenir:

- A défaut de livraison, après délai supplémentaire, une résiliation est possible.
- Le prix mentionné sur le bon de commande est garanti jusqu'à la livraison.

Aucune hausse ne peut être appliquée entre temps, sauf exceptions :

- les pouvoirs publics imposent des modifications techniques (le constructeur doit installer un nouvel équipement),
- intervention d'une augmentation de TVA et autres taxes, entre les dates de commande et de livraison (la garantie de prix ne portant que sur le prix HT du véhicule). Une baisse de la TVA se répercute également sur le prix de vente.

Vérification de la conformité du bien par rapport au bon de commande

À défaut de conformité, refusez la livraison ou négociez une remise de prix.

Conseil - Ne signez pas le bon de livraison avant d'être sûr que la voiture est conforme au bon de commande !

Annulation possible : achat conditionné par l'obtention d'un crédit

Lorsque l'achat et le prêt constituent une opération commerciale unique (appelé crédit affecté ou lié), l'achat financé à crédit peut être annulé.

Le contrat de vente doit mentionner que l'achat est financé intégralement ou en partie par un crédit.

Le crédit de vente est automatiquement annulé, sans indemnité :

- si, dans les sept jours de l'acceptation de l'offre, le prêteur ne vous a pas confirmé qu'il accordait le crédit,
- ou, si dans les quatorze jours, vous renoncez au crédit.

Important - Achat sans crédit ou avec crédit non affecté : pas de rétractation possible

Cas particulier - En cas de livraison immédiate, vous disposez d'un délai de trois jours pour renoncer au crédit ou annuler la vente.

Acheter à l'étranger

Financièrement attrayant : mais attention à respecter les règles fiscales !

Remise dans tous les cas, par le vendeur, d'une facture d'achat et d'un carnet de garantie signé et tamponné.

On distingue:

Achat hors Union Européenne

En l'absence d'accord avec l'UE, vous devez acquitter le paiement des droits et taxes auprès d'un bureau de douane correspondant à 10% du prix d'achat auxquels s'ajoute la TVA française.

La douane doit vous remettre un certain nombre de documents : exemplaire de la déclaration de douane, quittance de paiement des droits et taxes, etc.

Possible bénéfice de la garantie constructeur à condition d'être mentionnée sur le contrat de vente.

Achat dans l'Union Européenne

Bénéfice de la garantie légale obligatoire de deux ans et ce quel que soit le pays.

La TVA (taux de 20% en France en 2016) est à régler dans le pays de résidence.

Le paiement s'effectuant à la recette des impôts de votre domicile dans un délai de quinze jours à compter de la date de livraison du véhicule (remise d'un quitus fiscal par l'administration).

UFC Que Choisir du Limousin